

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 33
Votants : 33

Date de convocation :

16/03/2026

Date de publication

de la convocation :

16/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 18 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Polygone pour motif valable, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme CADOUOT Christine - M. DELATTRE André - Mme VICTOR Catherine - M.NOIROT Pascal - Mme FEGUIRI Christelle - M. VADOT Thierry - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme MANSOURI Lisa - M. MOREL Jacques - Mme REGAZZONI Isabelle - M. CHEVALIER Philippe - Mme GUILBERT Nathalie - M.MERLE Jean-Luc - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - M. RECOUVREUX Christophe - Mme ROMAN Yolaine - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme FAHY Laure - M. DORMOY Jean-Pierre - Mme MARTENOT Séverine - M. DURANDIN Thierry - Mme TASSIN Jade - M. CHAMINADE Denis - Mme BARKAOUI Séline - M. BLUME Pierre - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. MERGEY Dominique

A été nommée secrétaire : Mme MANSOURI Lisa

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints,

Considérant ce qui suit :

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

La commune compte 11 300 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 10.000 et 19.999, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 10.000 et 19.999, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 28,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Il est fait obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

-Maire : 67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

-1^{er} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

-2^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

-3^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

-4^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

-5^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

-6^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

-7^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

-8^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

-9^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

-Conseillers municipaux délégués : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

-DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

-DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au compte 65311 ;

-DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal


Fonctions	Taux appliqués
Maire	67,6%
1 ^{er} adjoint	23 %
2 ^{ème} adjoint	23 %
3 ^{ème} adjoint	23 %
4 ^{ème} adjoint	23 %
5 ^{ème} adjoint	23 %
6 ^{ème} adjoint	23 %
7 ^{ème} adjoint	23 %
8 ^{ème} adjoint	23 %
9 ^{ème} adjoint	23 %
Conseillers délégués	10 %

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 20 mars 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Lisa MANSOURI